

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'ASPF, en date du 09 décembre 2022, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le dimanche 18 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, au Complexe Sportif Bernard Hinault, à l'occasion d'un tournoi,

ARRÊTE

Article 1 : L'ASPF représentée par Monsieur Jean-Charles MONNET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 18 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, au Complexe Sportif Bernard Hinault, à l'occasion d'un tournoi,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : Les boissons seront servies dans la salle bar dans le strict respect des gestes barrières et la consommation devra s'effectuer exclusivement à l'extérieur dans le respect des règles de distanciation sociale,

Article 4 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- L'ASPF

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Le Maire,

Sandrine GOMBERT

Acte notifié ou mis en ligne le : 14 DEC. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Sandrine GOMBERT